

2025DAD041
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR LE PROJET DU PARC DU
PILOU**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Madame le Maire expose :

Dans le prolongement de l'étude de rénovation, création et restructuration des équipements sportifs et du futur parcours de santé, la commune prévoit d'aménager un espace dédié aux activités sportives et de loisirs dans la zone dénommée « Parc du Pilou ». Les travaux sont prévus en 2 tranches.

Le Parc du Pilou offrira un espace public avec diverses activités et notamment :

- 1^{ère} tranche :
 - Pump track ;
 - Skate park ;
- 2^{ème} tranche :
 - Eclairage du site en photovoltaïque ;
 - Espace senteur ;
 - Cheminement pédestre ;
 - Point d'eau ;
 - 2 coffrets électriques ;
 - Espaces modulables ludiques et sportifs.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.1..JUIL.. 2025
Et publication le 0.3..JUIL.. 2025

La réalisation de cette opération est estimée à 500 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention la plus large possible à tout organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD042
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
DENOMINATION ANCIENS
ATELIERS MUNICIPAUX

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.1. JUIL. 2025
Et publication le 0.3. JUIL. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Le conseil municipal délibère pour dénommer les anciens ateliers municipaux : Espace Pierre Maguelon.

Le comédien français Pierre Maguelon, figure populaire du cinéma, de la télévision et du théâtre a été rendu célèbre par son rôle de Terrasson dans la série télévisée des années 80 « Les Brigades du Tigre », les fameux policiers mobiles de Georges Clemenceau du début du XXème siècle.

Né en 1933 dans le Tarn, Pierre Maguelon passe son enfance et sa jeunesse à Villeneuve-lès-Maguelone puis à Montpellier où il étudie à l'école des Beaux-Arts.

Sous le pseudonyme de « Petit Bobo », il y écrit et interprète ses contes poétiques fantastiques se déroulant pour bon nombre à Villeneuve-lès-Maguelone et sa plage. Remarqué pour ses talents de comédien, il commence alors une belle carrière dans ce métier et travaille par la suite avec de grands réalisateurs. Il joue également dans de nombreuses pièces de théâtre.

En 2003, il retourne définitivement « vivre au pays », dans le Languedoc auquel il est toujours resté fidèle.

Comédien doté d'une forte personnalité, d'une convivialité communicative, et d'un imaginaire féérique, Pierre Maguelon n'a cessé de jouer au théâtre, au cinéma jusqu'au bout, tout en s'adonnant à bien d'autres passions. Il est décédé à l'âge de 76 ans. Les obsèques ont eu lieu en l'Église Saint-Étienne de Villeneuve-lès-Maguelone et il repose dans notre cimetière communal.

Sous l'impulsion de l'association « Dans les pas de Gérard Bouisson », la municipalité souhaite inscrire son nom dans le paysage de la Commune en dénommant les anciens ateliers municipaux « Espace Pierre Maguelon » afin d'honorer ses talents de comédien et son attachement au territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination des anciens ateliers municipaux : Espace Pierre Maguelon ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD043
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**DENOMINATION TRIBUNE
OFFICIELLE DES ARENES
CLAUDE JOUVENEL**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Le conseil municipal délibère pour dénommer la tribune officielle des arènes Claude Jouvenel : Tribune présidentielle Jo Aliaga

Supporter de la section taurine Villeneuvoise depuis la création de l'association, Jo Aliaga, dit « Petit Jo », a ouvert aux jeunes de la commune, les portes du Mas des 3 Cloches à Lavérune, permettant au club taurin naissant d'organiser ses premières manifestations et fêtes locales. Grand passionné des traditions, Jo Aliaga est devenu une figure de Villeneuve-lès-Maguelone.

La municipalité souhaite donner son nom à la tribune présidentielle des arènes en mémoire de son soutien aux traditions taurines tout au long de sa vie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .0.1. JUIL. 2025
Et publication le .0.3. JUIL. 2025

APPROUVE la dénomination de la tribune officielle des arènes Claude Jouvenel : Tribune présidentielle Jo Aliaga ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD044
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**DENOMINATION PARVIS
DE L'HOTEL DE VILLE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Le conseil municipal délibère pour dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville : Parvis Gérard Bouisson.

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, très proche de ses habitants, de 1979 à 2008, Gérard Bouisson était un homme humble, généreux et chaleureux. Il fut au service de sa commune et du canton, dont il devint le conseiller général en 1996. Décédé le 8 septembre 2008, Il était reconnu comme l'un des premiers écologistes du département, l'homme de la Gardiole, de la lagune et des étangs.

Humaniste, engagé et visionnaire, il a doté la Commune de la plupart des équipements publics qu'elle possède.

La bonhomie, la simplicité et la joie de vivre de « Gérard » restent gravées dans tous les esprits de ceux qui l'ont connu.

Sous l'impulsion de l'association « Dans les pas de Gérard Bouisson », le Conseil municipal souhaite, afin de rendre hommage à l'engagement pour la Commune de Gérard Bouisson, dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville : Parvis Gérard Bouisson.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : M. Derouch, Mme Cregut, Mme Rivaliere),

APPROUVE la dénomination du parvis de l'Hôtel de Ville : Parvis Gérard Bouisson ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD045
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**DENOMINATION DES COURTS
DE TENNIS « SIMONNE
MATHIEU »**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Le Conseil Municipal délibère pour dénommer les courts de tennis situés au 374 Avenue de Mireval : Simonne Mathieu.

Joueuse internationale française de tennis et résistante de la seconde guerre mondiale, elle a gagné le tournoi Roland-Garros en 1938 et 1939 et s'est engagée auprès du Général de Gaulle deux jours après l'Appel du 18 juin.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle crée et dirige le Corps des Volontaires françaises dans les Forces Françaises Libres.

La municipalité souhaite donner son nom aux courts de tennis susmentionnés afin d'honorer sa mémoire et son engagement auprès des Forces Françaises Libres. Acte rendu exécutoire après

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dépôt en préfecture le **01 JUIL. 2025**

Et publication le **03 JUIL. 2025**

APPROUVE l'identification et la dénomination des courts de tennis, à savoir « Simonne Mathieu » ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD046
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION
DES LUNDIS DE LA
CAPOU 2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite cette année encore apporter une attention particulière à la qualité de ses manifestations. Pour cela, elle renouvelle la tenue des « Lundis de la Capou ».

Le principe : offrir la possibilité aux habitants et touristes de trouver une offre de restauration le lundi, le tout accompagné d'une programmation musicale.

Les Lundis de la Capou se déroulent cette année tous les lundis de l'été du 21 juillet au 18 août 2025, soit 5 dates. Le public est accueilli de 19h à 22h30 sur une partie du site des « Anciens ateliers municipaux », espace permettant d'installer maximum 3 stands de restauration et une buvette ainsi qu'une scène.

Pour cela, la commune a lancé un appel à projet afin de sélectionner le candidat qui sera chargé de co-organiser et d'animer ces lundis estivaux. C'est l'association Vive la musique qui a été retenue. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

La Commune fait appel à l'Association Vive la Musique afin que cette dernière organise l'évènement en contrepartie d'une subvention de 3 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025

Et publication le 03 JUIL. 2025

APPROUVER la convention « Lundis de la Capou 2025 » ;

AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD047
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
PROGRAMMATION CULTURELLE
SAISON 2025/2026
THEATRE JEROME
SAVARY

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la programmation 2025/2026 et de définir le cadre des différents contrats à venir, dans la limite de son budget de fonctionnement.

Sont d'ores et déjà proposés au Conseil municipal, les engagements ci-dessous :

1) Contrat de cession avec la compagnie Bougrelas - 71 rue de St Genès 33000 Bordeaux
« KARAOKE » au théâtre Jérôme Savary dans le cadre de la présentation de saison
1 représentation
Montant global de la cession : 2 000 € TTC

2) Contrat de cession avec la Costumotek - 141 square Jupiter rue de Saragosse 34080 Montpellier
« KARAOKE » au théâtre Jérôme Savary dans le cadre de la présentation de saison
1 représentation
Montant global de la cession : 500 € TTC

3) Contrat de cession avec G et G Compagnie - 57 rue Labat de Savignac 31500 Toulouse
« TENTATIVE D'EPUISEMENT » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
3 représentations
Montant global de la cession : 2 400 € TTC

4) Contrat de cession avec la compagnie les Enfants taureaux - 19 allée Robert Doisneau 92100 Boulogne Billancourt
« PLAYBACK FM VOLUME 2 » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
1 représentation et 2 petites formes
Montant global de la cession : 3 000 € TTC

5) Contrat de cession avec la compagnie Rosa Liebe - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
« DJ LA FRANGE » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
2 représentations
Montant global de la cession : 800 € TTC

6) Contrat de cession avec la compagnie Libre cours - 157 rue de la Marqueroise 34070 Montpellier
« ET TOUT EST RENTRE DANS LE DESORDRE » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
1 représentation et 1 café mortel
Montant global de la cession : 4 000 € TTC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL 2025
Et publication le 03 JUIL 2025

- 7) Contrat de cession avec le Collectif KOA - 80 impasse Fouch 34070 Montpellier
 « NOMADES ET GULAY HACER TORUK » au théâtre Jérôme Savary
 1 représentation
 Montant global de la cession : 600 € TTC
 Montant global de l'action culturelle : 1 000 € TTC
- 8) Contrat de co-accueil avec les Nuits du Chat - 80 rue Isabelle Eberhardt 34000 Montpellier
 « CONCERT » aux anciens ateliers municipaux
 1 représentation
 Montant global : 4 000 € TTC
- 9) Contrat de cession avec la Compagnie Y - Résidence le Key West 8 rue Turbil 69003 Lyon
 « FAUT-IL SEPARER L'HOMME DE L'ARTISTE ? » au théâtre Jérôme Savary
 1 représentation
 Montant global de la cession : 3 904 € TTC
- 10) Contrat de cession avec la compagnie l'Entente cordiale - 7 B rue Baratoux 22000 St Brieuc
 « FRAPPER L'EPOPEE » au théâtre Jérôme Savary
 1 représentation
 Montant global de la cession : 1 200 € TTC
 Montant global de l'action culturelle : 300 € TTC
- 11) Contrat de cession avec la compagnie la Chouette blanche - 356 Rue de l'oasis 34080 Montpellier
 « POUCKET POUR LES GRANDS » au théâtre Jérôme Savary
 2 représentations scolaires (cycle 3) et 1 représentation tout public
 Montant global de la cession : 4 800 € TTC
- 12) Contrat de prestation d'action culturelle avec la compagnie Olaf Linesky - 13 rue Rossini 34000 Montpellier
 « MA COUR DE (RE)CREATION »
 Montant global de l'action culturelle : 2 000 € TTC
- 13) Contrat de cession avec le collectif la Vermine - 15 rue du Faubourg St Jaumes 34000 Montpellier
 « FORTUNE FOUASSE »
 Pour une résidence et 3 sorties de résidence hors les murs
 Montant global de la cession : 1 200 € TTC
- 14) Contrat de cession avec la compagnie Grosse Théâtre / le Bureau des paroles - 57 quai de la prévalaye 35000 Rennes
 « L'M DERANGED » au théâtre Jérôme Savary
 1 représentation
 Montant global de la cession : 2 848,50 € TTC
 Montant global de l'action culturelle : 300 € TTC
- Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 0.1. JUIL. 2025
 Et publication le 0.3. JUIL. 2025
- 15) Contrat de cession avec la compagnie Exit - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
 « 5 SECONDES » au théâtre Jérôme Savary
 1 représentation
 Montant global de la cession : 2 954 € TTC
 Montant global de l'action culturelle : 1 400 € TTC (complété par le financement « Culture et justice », versé directement à la compagnie)
- 16) Contrat de cession avec la compagnie Cassandre - 5 place Saint Jean 69005 Lyon
 « L'ART D'AVOIR TOUJOURS RAISON » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
 1 représentation et 1 petite forme
 Montant global de la cession : 3 400 € TTC
- 17) Contrat de cession avec Acétone compagnie - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
 « RETOUR DE LA PREFECTURE » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
 1 représentation et 2 petites formes
 Montant global de la cession : 3 000 € TTC
 Montant global de l'action culturelle : 300 € TTC

- 18) Contrat d'accueil en résidence avec la compagnie De chair et d'os - 17 rue Saint-Siméon, 33000 Bordeaux
« J'IRAI CHERCHER TON COEUR » hors les murs
1 sortie de résidence et 1 petite forme
Montant global : 3 200 € TTC
- 19) Contrat de cession avec la compagnie Satellite - 6 rue de la palissade 34000 Montpellier
« LE BAL POPULAIRE » hors les murs
1 représentation
Montant global de la cession : 2 220 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 2 700 € TTC
- 20) Contrat de co-accueil avec l'Atelline - Place de la lavande 34990 Juvignac
« FETE DE LA NATURE » hors les murs
2 représentations et 2 petites formes
Montant global : 4 000 € TTC
- 21) Contrat de cession avec la compagnie Virgule - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
« ROYAUME(S) » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de la cession : 1 900 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 1 000 € TTC
- 22) Contrat de cession avec la compagnie La Veilleuse - 6 rue Jeanne d'Arc 30100 Alès
« SE TENIR DEBOUT » au théâtre Jérôme Savary
3 représentations scolaires (cycle 1)
Montant global de la cession : 2 550 € TTC
- 23) Contrat de cession avec Braquage sonore et compagnie - 30 Impasse Pierre Souvestre 34000 Montpellier
« LA NATURE CA N'EXISTE PAS » au théâtre Jérôme Savary
4 représentations scolaires (cycle 1) et 1 tout public
Montant global de la cession : 4 500 € TTC
- 24) Contrat de cession avec la compagnie KD Danse - 17 avenue François Curée 34120 Pézenas
« BLOOM » au théâtre Jérôme Savary
2 représentations scolaires (cycle 2)
Montant global de la cession : 2 200 € TTC
- 25) Contrat de co-accueil avec les Muses en dialogue - 230 rue de l'aven 34980 St Gély du Fesc
« LE ROSSIGNOL ET L'EMPEREUR DE CHINE » au théâtre Jérôme Savary
2 représentations scolaires (cycle 2) et 1 tout public
Montant global : 4 000 € TTC
- 26) Contrat de cession avec la compagnie La Superette - Les Amis de Christine - 14 rue Gaillac 31500 Toulouse
« LE REPOS DU GUERRIER » au théâtre Jérôme Savary
2 représentations scolaires (cycle 3) et 1 tout public
Montant global de la cession : 4 300 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 800 € TTC
- Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.1. JUIL. 2025
Et publication le 0.3. JUIL. 2025
- 27) Achat de droits pour diffusions cinématographiques scolaires, cycles 1, 2 et 3
Montant total des droits : 800 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 600 € TTC
- 28) Participation au coût de production de l'exposition des Ateliers d'en haut / MS environnement et Territoire - 139 impasse des Tricontines 30000 Nîmes
« LA TETE EN L'AIR ET LES PIEDS SUR TERRE » au théâtre Jérôme Savary
Montant total de la participation : 800 € TTC

Se rajouteront les coûts de transport, d'hébergement et de restauration ainsi que d'éventuels coûts techniques, de personnel et de médiation culturelle, dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire.

Toujours dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire, la municipalité se réserve, si nécessaire et sur décision, la possibilité d'ajouter des spectacles, des représentations ou des actions culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE tous les contrats, achats et conventions tels que décrits dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à ajouter des spectacles et des représentations, dans le respect des crédits correspondants inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL 2025
Et publication le 03 JUIL 2025

2025DAD048
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION
DES ESTIVALES 2025**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Pour sa neuvième édition, la ville de Villeneuve-lès Maguelone souhaite organiser des « Estivales », événement festif, culinaire et assurant la promotion des viticulteurs locaux, qui rassemblera à nouveau les villeneuvois et la population environnante dans un cadre unique, entre mer et étangs.

Ainsi tous les mercredis de l'été, du 2 juillet au 27 août 2025, il sera possible de retrouver au programme : de la musique, une ambiance conviviale, des produits du terroir, des vins primés mais aussi la découverte du Parking du Pilou aménagé dans un esprit guinguette, site sur lequel se déroulera cet événement.

Pour cela, la commune a lancé un appel à projet afin de sélectionner le candidat qui sera chargé d'organiser et d'animer ces mercredis estivaux, chaleureux, festifs et gourmands, privilégiant des intervenants locaux et des animations musicales de qualité.

C'est le Mas de Saporta qui a été retenu. Cette occupation sera soumise à une redevance de 600 euros par jour d'exploitation. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVER la convention « Estivales 2025 » ;

AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD049
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
PROGRAMMATION CULTURELLE
CONVENTION AVEC LE CROUS
DE MONTPELLIER DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF YOOT
POUR L'ANNEE 2025-2026

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le CROUS de Montpellier Occitanie, annexée à la présente délibération, afin de prendre part au dispositif YOOT (anciennement Pass'Culture) pour l'année 2025-2026. Les clauses de cette convention restent inchangées par rapport à l'année précédente.

YOOT est une initiative du CROUS de Montpellier Occitanie à destination des étudiants, qui regroupe plus d'une quarantaine de partenaires culturels (salles, festivals, cinéma, musées, producteurs...) sur le territoire. Le dispositif repose sur trois points clés : l'adhésion au dispositif, une médiation et une billetterie à tarifs privilégiés via une plateforme de services web accessible 24h/24.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant, dernier maillon de la chaîne éducative avant l'entrée dans la vie active ;
- sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures / démonstrations...).

La Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.1. JUIL. 2025
Et publication le 0.3. JUIL. 2025

APPROUVE le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
PROGRAMMATION CULTURELLE
SAISON 2025/2026
THEATRE JEROME SAVARY
TARIFS BILLETERIE

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

En vue de faciliter l'accès à la culture et de proposer des tarifs attractifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification du théâtre pour la saison culturelle 2025 / 2026 telle que suit :

Catégories	Tarifs spectacles à l'unité (TTC)	Tarifs abonnés, à partir de 3 spectacles achetés (TTC)
Tous publics		
Plein tarif	17 €	14€
Tarif réduit * : villeneuvois, séniors (+ de 65 ans)	14 €	11€
Tarif très réduit * : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, lycéens	11 €	9€
Tarif ultra réduit * : moins de 18 ans, résidents de l'EHPAD municipal, personnes en situation de handicap et accompagnants, associations villeneuvoises sur conventionnement**	6 €	5€
Spectacles famille		
Plein tarif	11 €	9€
Tarif réduit * : villeneuvois, séniors (+ de 65 ans)	10 €	8€
Tarif très réduit * : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, lycéens	8 €	7€
Tarif ultra réduit * : moins de 18 ans, résidents de l'EHPAD municipal, personnes en situation de handicap et accompagnants, associations villeneuvoises sur conventionnement**	6 €	5€
Scolaires		
Spectacles scolaires (écoles de Villeneuve-lès-Maguelone)	2 € par enfant auxquels se rajoute un forfait de 20 € par classe	

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

Catégories	Tarifs spectacles à l'unité (TTC)	Tarifs abonnés, à partir de 3 spectacles achetés (TTC)
Hors les murs / spectacles amateurs-professionnels, en cours de création		
Spectacle Hors les murs / spectacles amateurs-professionnels, en cours de création	6 €	
YOOT		
Étudiant adhérent au dispositif Yoot	5 €	
Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée		
Tarif pass BASM	10 €	
Tarif pass Soirée	20 €	
Achat affiche		
Tarif unique	4 €	

* Sur présentation d'un justificatif.

** Selon les conditions précisées dans la convention, les associations villeneuvoises pourront éventuellement bénéficier d'un quota de places gratuites pour certains spectacles de la saison.

Les recettes de billetterie seront encaissées sur la régie d'avance et de recettes « Culture ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et d'achat d'affiche tels que fixés dans le tableau ci-dessus ;

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie d'avance et de recettes « Culture » ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET





Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.1..JUIL.. 2025
Et publication le ..0.3..JUIL.. 2025

2025DAD051
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC AVIS DE CHANTIER DANS
LE CADRE DES « CINÉS
D'AVIS DE CHANTIER »**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son partenariat avec l'association Avis de Chantier pour l'organisation des projections « Les Cinés d'Avis de Chantier ».

L'association villeneuvoise Avis de chantier a pour objet d'associer à une réflexion sociale, environnementale et citoyenne, fondée sur le respect et le partage, une expression artistique et éducative, ouverte à toutes les cultures.

C'est dans ce cadre qu'elle propose une série de films documentaires et de fictions qui ont pour objectif d'éclairer sous un angle différent et humaniste l'actualité sociale et environnementale.

Dans la mesure du possible, chaque projection est suivie, en présence d'intervenants, d'une discussion/débat avec le public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association Avis de Chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Avis de chantier tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD052
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**CONVENTION DE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE
LE CAUE DE L'HERAULT ET LA
COMMUNE DE VILLENEUVE-
LES-MAGUELONE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le
0 1 JUIL. 2025
0 3 JUIL. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre historique lancé par la commune en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'îlot du presbytère a été identifié comme un site à enjeu qui nécessite un projet de réhabilitation.

L'îlot du presbytère est composé d'un presbytère et de deux maisons de village rassemblés autour d'un espace libre en cœur d'îlot. Le projet de réhabilitation vise à y développer un « socle actif » permettant de pérenniser l'activité culturelle, de la diversifier, de maintenir l'activité associative, la renforcer par une activité commerciale et à ouvrir l'îlot sur la place de l'Église.

Afin d'accomplir ce projet la commune sollicite l'intervention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE de l'Hérault) pour obtenir un accompagnement dans la recherche de compétences en matière de programmation architecturale et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'intervention du CAUE passera par une approche préalable d'élaboration du cahier des charges, un accompagnement pour la consultation d'une équipe de professionnels et le suivi de la mission d'étude de faisabilité et de programmation.

Cette intervention, estimée à un coût de 6 000 €, sera entièrement prise en charge financièrement par le CAUE. Pour sa part, la commune s'engage à pérenniser son adhésion au CAUE.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (5 contre : M. Nogues, M. Cailhau, Mme Martos-Ferrara, M. Vallier, M. Aliaga, 2 abstentions : Mme Cregut, M. Derouch),

APPROUVE la convention de mission d'accompagnement pour la programmation préalable à la réhabilitation de l'îlot du presbytère, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE ET MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
POUR L'ACHAT D'ETUDES
PREALABLES AU
REINVESTISSEMENT URBAIN DU
SECTEUR DE LA CONDAMINE
DES AIRES**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération n°2014DAD120 en date du 2 septembre 2014 portant l'obtention du statut de Métropole pour la communauté d'agglomération de Montpellier ;

VU la délibération n°2018DAD039 en date du 29 mai 2018 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » par Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'élaboration du PLUi visant la réalisation d'un véritable projet de territoire fixant un cap pour le développement durable et équilibré du territoire ;

CONSIDERANT que le secteur de la Condamine des Aires, à l'entrée de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, représente un potentiel important de réinvestissement urbain en entrée de ville et en liaison avec le centre historique, que la définition d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le quartier est nécessaire pour développer une mixité fonctionnelle et sociale contribuant ainsi à la production de nouveaux logements, qu'il est nécessaire de créer des espaces collectifs et de nouvelles porosités destinées aux modes actifs vers le futur Pôle d'Echange Multimodal qui sera aménagé aux abords de la Gare existante ;

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de renouvellement urbain, la Commune s'est rapprochée de La Strada pour l'élaboration d'une étude de définition urbaine. Cette étude a identifié le secteur de la « Condamine des Aires » comme secteur à fort potentiel d'intensification urbaine en entrée de Ville. Par conséquent, la majorité du secteur a été couvert, dans le PLUi arrêté, par un périmètre d'attente de projet d'aménagement global pour figer les constructions dans l'attente de la définition d'un projet urbain global. En parallèle, un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) a été instauré afin de permettre à la Commune d'agir sur le foncier. Par ailleurs, la signature d'une convention pré-opérationnelle entre l'EPF Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune sur le secteur en question permet d'assurer une veille foncière, de saisir des opportunités foncières et de mener les études nécessaires au projet.

Montpellier Méditerranée Métropole propose à la Commune un partenariat pour étudier le réinvestissement et la requalification de la « Condamine des Aires ». Ce partenariat se matérialise par une convention de groupement de commandes visant l'achat d'une étude pré-opérationnelle et opérationnelle sur le secteur cité.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 01.07.2025

Et publication le 03.07.2025

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est désignée coordinatrice du groupement de commandes et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

Le montant total de l'étude est estimé à 80 000 € hors taxe qui seront financés à 67 %, soit 53 600 € hors taxe, par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et à 33 %, soit 26 400 € hors taxe, par Montpellier Méditerranée Métropole.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Nogues, M. Cailhau, M. Vallier, M. Derouch, Mme Cregut)

APPROUVE la convention de groupement de commandes relatif aux études préalables au réinvestissement urbain du secteur de la Condamine des Aires ;

APPROUVE la désignation de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'application des présentes ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUL. 2025
Et publication le 03 JUL. 2025

2025DAD054
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
ASSOCIATION VILLENEUVOISE
« ET APRES ? » - CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DE L'ALSH PIERRE
VERDIER DE VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

L'association villeneuvoise « Et après ? » vise à accompagner les personnes autistes, adolescents et adultes en favorisant leur inclusion sociale, professionnelle et citoyenne, à sensibiliser la société aux vulnérabilités et œuvrer pour une société plus inclusive et respectueuse des diversités, et à offrir des services et dispositifs diversifiés et adaptés aux besoins et aspirations des personnes accompagnés.

L'association a sollicité la commune afin de bénéficier d'un lieu dans le but d'offrir aux jeunes adultes qu'elle accompagne un temps occupationnel qui favorise la stimulation, la vie sociale et la continuité de certains apprentissages pédagogiques.

La commune soucieuse de mettre en œuvre une politique en faveur de l'inclusion et garantir un environnement inclusif, bienveillant et respectueux du droit à l'épanouissement de chacun, souhaite accorder à l'association la mise à disposition gratuite des locaux de l'ALSH Pierre Verdier pour lui permettre de poursuivre son objet social.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH Pierre Verdier au profit de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.1.JUIL. 2025**
Et publication le **0.3.JUIL. 2025**

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du site de l'ALSH Pierre Verdier annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SOS MEDITERRANEE

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.1115-1 prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir toute action internationale à caractère humanitaire ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant application de l'article 10 de la loi n°2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2024DAD042 en date du 24 juin 2024 approuvant la signature d'une convention de subvention en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée ;

L'organisation non-gouvernementale SOS-Méditerranée assure le secours des personnes en détresse en mer, la protection des rescapés et alerte l'opinion publique sur le drame humain qui se joue en méditerranée. La Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, étant la seule ville littorale de la métropole de Montpellier, est particulièrement attentive à ces problématiques.

La Commune souhaite conclure une convention de subvention avec SOS Méditerranée afin de prévoir que la subvention sera utilisée pour financer l'action internationale humanitaire de secours en mer entrepris par l'organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le soutien de la Commune à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée, d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € à SOS Méditerranée pour 2025, d'approuver la convention de subvention avec SOS Méditerranée, de charger Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 contre : Mme Beaumont, M. Couderc, Mme Cregut, M. Derouch, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Vallier, M. Nogues, M. Cailhou, Mme Ensellem, 1 abstention : Mme Grolier),

REAFFIRME le soutien de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de SOS Méditerranée ;

APPROUVE la convention de subvention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire de signer la convention et tout document s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **01 JUIL 2025**
Et publication le **03 JUIL 2025**

2025DAD056
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION LES RAKU'TEUSES

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

L'association Les Raku'teuses dispose de matériel technique pour la cuisson des pièces en raku lors de leurs stages. Leur matériel, conservé dans les locaux communaux, a disparu et l'association se retrouve dans l'obligation de racheter ce matériel manquant.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ pour le rachat de leur matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Les Raku 'teuses ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL 2025
Et publication le 03 JUIL 2025

2025DAD057
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES VOYAGE A
PARIS

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent mettre en place des Conseils Municipaux des Jeunes, afin d'impliquer ces derniers dans la vie locale. Il permet de prendre en compte la parole des jeunes conseillers et de les sensibiliser à la citoyenneté.

Depuis 2011, tous les deux ans, la Commune organise, sur le temps scolaire, un scrutin permettant d'élire 12 élus scolarisés en CM2, qui constitueront le « Conseil Municipal des Jeunes ». Elus par leurs pairs pour une durée de deux ans, ils représentent la commune sur des temps citoyens, tels que les commémorations et portent leurs propres projets pour les jeunes villeneuvois.

Pour marquer la fin du mandat du Conseil Municipal des Jeunes 2023-2025 durant lequel de nombreuses institutions ont été visitées et afin de clôturer de façon cohérente cette démarche, la Commune souhaite offrir à ses jeunes élus, un séjour culturel à Paris, fin juin 2025.

Ce séjour se constitue de deux jours et une nuit dans la capitale ; et se déroulera comme suit :

Jour 1 : Départ en train de la gare de Montpellier Saint-Roch pour une arrivée aux alentours de 12h30 ; Installation à l'hôtel

Visite de Paris (Louvre, balade dans le quartier latin, le secteur de la Tour Eiffel, du Champs de Mars, des Invalides...)

Jour 2 : Découverte des jardins de l'Assemblée Nationale et visite de celle-ci en début d'après-midi, flânerie dans les boutiques aux alentours...

Départ de Paris en fin d'après-midi, pour un retour sur la commune dans la soirée.

La commune prendra à sa charge toutes les dépenses nécessaires au bon déroulement de cette sortie, pour les 12 jeunes élus et 2 adultes accompagnants, dont l'élue à l'Education.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.1. JUIL. 2025
Et publication le 0.3. JUIL. 2025

DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais inhérents et notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration (hors repas du premier midi, fourni par les familles) pour le groupe de 14 personnes, à hauteur de 4300 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **01 JUIL. 2025**
Et publication le **03 JUIL. 2025**

2025DAD058
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
VOYAGE DES LAUREATS 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune reconduit cette année le traditionnel voyage offert aux jeunes lauréats. L'édition 2025 se déroulera du 27 au 29 août inclus et consistera en un séjour de 3 jours et 2 nuits à Calafell (Espagne).

Ce voyage est destiné à 40 jeunes diplômés, encadrés par 5 accompagnateurs. Le programme comprend le transport aller-retour en autocar grand tourisme, l'hébergement à Calafell sur la base de chambres triples ou quadruples pour les jeunes, et en chambres doubles pour les accompagnateurs, la demi-pension, l'entrée à un parc aquatique, la taxe de séjour ainsi que les assurances assistance rapatriement et annulation.

Le coût global du séjour est estimé à un maximum de 13 125 €, soit un coût individuel de 291,66 € par participant.

Lors de l'inscription, chaque participant devra déposer un Chèque de caution de 250 €, qui sera conservée par la Commune en cas d'annulation de la part du participant ou en cas de non-respect de la charte de bonne conduite. Cette disposition est précisée dans le courrier d'information et le dossier d'inscription remis aux jeunes concernés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'organisation de ce voyage, d'en approuver les modalités financières, et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'organisation de ce voyage par le service éducation et territoire de la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce voyage et notamment à régler les acomptes de réservation.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION PAR LA
DDTM 34 DES DONNEES
ET L'APPLICATION
NUMERIQUE AIGLE**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L.480-1 portant les règles encadrant le constat des infractions au Code de l'urbanisme et le rôle du Maire dans ces constats ;

CONSIDERANT que les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault et que la commune s'est engagée en signant une charte de « lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire », en date du 04 décembre 2008, avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur Général, les notaires et les maires des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le rôle du Maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation en étant le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République ;

CONSIDERANT que l'outil numérique AIGLE, développé à l'origine par la DDTM de l'Hérault et aujourd'hui porté par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et par La Fabrique Numérique du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique, pré-détecte automatiquement des constructions ou installations suspectes dans les zones naturelles, agricoles et forestières, en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes à différentes périodes.

Aigle permet ainsi de :

- Connaître l'ampleur du phénomène sur l'ensemble d'un territoire, et de suivre son évolution.
- Cibler et prioriser l'action à travers une stratégie pour plus d'efficacité opérationnelle (plan de contrôle), notamment rendue possible par le par le croisement avec des zones à enjeux (zones inondables, zones à risque d'incendie, zones naturelles remarquables, etc.).
- Suivre le travail sur le terrain, grâce à un système de statuts de contrôle / verbalisation / astreintes administratives / remise en l'état.
- D'intervenir au plus tôt dès les premiers signaux et de favoriser pour les situations encore simples une remise en état plus rapide. AIGLE est un également un outil de communication pour mieux prévenir et possiblement favoriser la dissuasion.

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'application numérique AIGLE et des données associées par la DDTM 34 à la Collectivité, aux fins d'utilisation par les Utilisateurs désignés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

2025DAD060
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**PROTOCOLE DE PARTENARIAT
AVEC MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
2025 - ACCES AU PROGRAMME
ÉCOMETROPOLE DE
L'ÉCOLOTHEQUE**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Le programme ÉcoMétropole vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole un programme de sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable pour les enfants.

Dans ce contexte, l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole se propose d'accompagner les équipes d'animation des communes qui ont un projet EEDD dans leurs structures d'accueil en proposant des véritables parcours ludiques et éducatifs qui visent l'autonomie des équipes.

Le programme incite à prendre en compte les préoccupations environnementales en intervenant sur tous les temps de la vie de la jeunesse. Le programme ÉcoMétropole a pour objet la mutualisation de moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopération de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain.

Ce partenariat prévoit que la commune assume le financement, la participation et l'organisation des trajets des personnels relevant de sa structure.

Elle supporte également le budget d'acquisition des matériaux (terreau, plantes), les consommables et dépenses afférentes à l'activité mise en œuvre sur les temps périscolaires et extrascolaire de son territoire.

La délibération du conseil de la Métropole M2024-324 du 09/07/2024 énonce que les communes signataires du protocole de partenariat sous convention devront s'acquitter d'une contribution forfaitaire à la hauteur de 194,00 € (point 5-c p29)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'un protocole de partenariat, sur le thème de l'éducation à l'environnement et au Développement Durable, annexé à la présente délibération, et d'engager la dépense y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

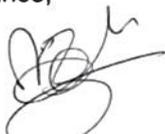
CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

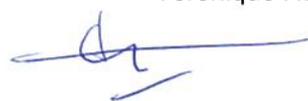
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD061
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'ACCUEIL
COLLECTIF DE MINEURS**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU les délibérations n°2016DAD070 du 26 juillet 2016, n°2019DAD022 du 5 mars 2019 et n°2023DAD104 du 25 septembre 2023 relatives à l'approbation du règlement intérieur des services municipaux extrascolaire et de l'accueil de loisirs municipal ;

VU les délibérations n°2018DAD067 et 2018DAD068 du 17 juillet 2018, n°2019DAD022 du 5 mars 2019, 2021DAD048 du 5 juillet 2021 et 2023DAD105 du 25 septembre 2023 relatives à l'approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires municipaux (ALP) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ces règlements intérieurs afin d'uniformiser l'accueil collectif des mineurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'approfondir les règles relatives au bon fonctionnement de ce service

Dans le cadre de sa politique éducative locale et de son Projet Educatif de Territoire, la Commune accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires dans plusieurs structures municipales.

Afin d'uniformiser les conditions encadrant l'accueil collectif des mineurs dans ces différentes structures et d'approfondir les règles relatives au bon fonctionnement de ces services, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement intérieur.

Ce règlement prévoit notamment des pénalités de réservation hors délai (-72 heures) ou sans réservation de 10 € pour le temps méridien et de 5 € pour les temps périscolaires du soir (ALP du soir et accueil du soir), une pénalité de retard de 20 € appliquée pour les familles qui viennent chercher le mineur après 18 h 30 et une pénalité de retard de 40 € pour les retards après 19 h.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **0.1. JUIL. 2025**

Et publication le **0.3. JUIL. 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE les délibérations 2023DAD104 et n°2023DAD105 du 25 septembre 2023 ;

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, qui prendra effet à compter du 7 juillet 2025 ;

APPROUVE le montant des pénalités citées ci-dessus qui seront encaissées sur la régie de recettes prolongées « Pole Famille » ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.1..JUIL..2025**
Et publication le **0.3..JUIL..2025**

2025DAD062
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET
DE L'INDUSTRIE DE L'HERAULT

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Hérault (CCI de l'Hérault) est chargée de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de services de l'Hérault et de leur apporter :

- des conseils en création, développement, innovation et exportation afin de favoriser la croissance des entreprises ;
- la mise en place de programme de formation continue, d'apprentissage et de certification pour renforcer les compétences des salariés et des dirigeants et soutenir l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- un travail auprès des collectivités locales dans le but de promouvoir le développement économique des territoires, l'aménagement durable et l'attractivité ;
- une défense des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics et une plaidoirie visant des politiques favorables à la compétitivité économique.

Afin de soutenir le développement économique sur le territoire de la Commune, il est proposé de renforcer la collaboration de la Commune avec la CCI de l'Hérault par le biais d'une convention de partenariat fixant les conditions de collaboration dans l'étude et l'observation économique, l'animation des entreprises et évènements et l'accompagnement collectif et individuel des entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage à verser une somme de 5 928 € à la CCI de l'Hérault en contrepartie de son soutien technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.1. JUIL. 2025**
Et publication le **0.3. JUIL. 2025**

APPROUVE la convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD063
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLE
AA 28 – CTS MORELLON

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Suite à la proposition des propriétaires de vendre leur parcelle et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de Monsieur et Madame MORELLON Guy et Janine (158 b rue de la Poudrette 69100 VILLEURBANNE) par courrier signé le 29/03/2025 une promesse de vente concernant la parcelle cadastrée AA 28, sise lieu-dit « La Croix du Pilou », d'une superficie de 1183 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 13/01/2025 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m² auquel s'ajoute 100 euros pour les deux puits d'eau douce soit un montant total de 1 519,60 euros pour la pleine propriété de la parcelle. La commune prendrait à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

APPROUVE cette acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD064
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLE
BK 296 – PEREZ MORET

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Suite à la proposition de la propriétaire de vendre sa parcelle et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de Madame PEREZ MORET Marie-Claude (Parc privé Pin Vert – 220 allée des Oiseaux – 13400 AUBAGNE) par courrier signé le 20/03/2025 une promesse de vente concernant la parcelle cadastrée BK 296, sise lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1253 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 17/03/2025 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m² soit un montant total de 1 503,60 euros pour la pleine propriété de la parcelle. La commune prendrait à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01.07.2025
Et publication le 03.07.2025

APPROUVE cette acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les articles L.454-60 à 454-62 du Code des impositions des biens et services (CIBS) fixant chaque année les tarifs maximums applicables ;

VU la délibération n°2008DAD0114 en date du 22 décembre 2008 concernant la fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 au titre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) ;

CONSIDERANT que les taux de base et les éventuelles exonérations doivent être votées avant le 1^{er} juillet de l'année n, pour être applicables le 1^{er} janvier n+1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération 2008DAD0114 afin de se conformer aux nouvelles dispositions introduites par l'article L.2333-6 du CGCT à savoir :

- La commune ne peut pas percevoir de la TLPE au titre des mêmes supports ou des mêmes enseignes pour lesquelles elle perçoit un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs actuels fixés au 1^{er} janvier 2010 sont :

	Tarif au m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	15,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	45,00 €
Enseignes (exonération pour les superficies inférieures à 7 m ²)	15,00 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **01 JUIL 2025**
Et publication le **03 JUIL 2025**

La T.L.P.E. s'applique aux supports publicitaires et aux enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La superficie prise en compte est la somme des superficies des supports publicitaires taxés.

La taxe est définie par des taux par m² et par an.

Des exonérations de plein droit seront accordées aux dispositifs d'affichage à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles dispositions ;

DIT que les tarifs, tels que décrit ci-dessus, restent inchangés ;

DIT que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025
Et publication le 03 JUIL. 2025

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
CONVENTION CADRE :
MISE A DISPOSITION D'AGENTS
DU CCAS/EHPAD

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.1..JUIL. 2025**
Et publication le **0.3..JUIL..2025**

VU le Code général de la fonction publique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que l'absence en interne de compétences et /ou de moyens ne permet pas à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone de prendre en charge certaines missions ;

CONSIDERANT la possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents du CCAS/EHPAD de Villeneuve-lès-Maguelone,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

L'organe délibérant est informé au préalable de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Celle-ci est prononcée par un arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par période n'excédant pas cette durée.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone, il est proposé à l'assemblée d'accueillir un ou plusieurs agents du CCAS lorsque la Commune ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à l'exercice de certaines missions.

En contrepartie d'une mise à disposition, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage à rembourser au CCAS/EHPAD de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (1 abstention : M. Vallier),

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le CCAS/EHPAD et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante lors de toute mise à disposition de personnel et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL 2025
Et publication le 03 JUIL 2025

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
CONVENTION AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS
D'AMIS –
STERILISATION DES
CHATS ERRANTS

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 01 JUIL. 2025

Et publication le 03 JUIL. 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-11 à R.211-12 ;

VU la loi n°99-5 du 5 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre ».

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime modifiée par l'article 3 de l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 énonce que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Depuis 2019, à travers une convention avec la commune, la fondation 30 millions d'amis propose de financer à hauteur de 50% les stérilisations de chats selon les modalités suivantes :

- chat castré et tatoué = 50 € pour la commune et une participation de la fondation de 50 € soit un total de 100€ par animal pour le vétérinaire.
- chatte stérilisée et tatouée = 60 € pour la commune et une participation de la fondation de 60 € soit un total de 120€ par animal pour le vétérinaire.
- Et exceptionnellement chatte stérilisée et tatouée pour une ovariectomie = 70 € pour la commune et une participation de la fondation de 70 € soit un total de 140€ par animal pour le vétérinaire.
- Et exceptionnellement pour les cryptorchidies = 70 € pour la commune et une participation de la fondation de 70 € soit un total de 140€ par animal pour le vétérinaire.

Pour les modalités de fonctionnement, la fondation demande de leur verser la somme correspondant à notre prévision de chats à stériliser sur une année. Il sera possible en cours d'année de verser un surplus en cas de dépassement du quota de stérilisations. Passé cette date, la participation de la municipalité ne pourra ni être remboursée ni être reportée l'année suivante. A ce jour il convient de renouveler cette convention pour un montant de 880€ pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention et le financement proposé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0..1..JUIL..2025
Et publication le ..0.3..JUIL..2025

2025DAD068
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
PRODUITS IRRECOUVRABLES :
ALLOCATION EN NON-VALEUR

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.1..JUIL..2025
Et publication le ..0.3..JUIL..2025

PREND CONNAISSANCE de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier ;

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 627,67 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2019 à 2024 présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 240,78 €,
- titres de contentieux cantine de 266,89 €,
- titres de TLPE de 120 €,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **01.07.2025**
Et publication le **03.07.2025**

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 ;

VU la délibération n°2022DAD045 du conseil municipal en date du 2 juin 2022 relative aux bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires sont déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Plafonnées à 25 heures mensuelles, elles peuvent faire l'objet d'un repos compensateur ou, pour les agents de catégorie B ou C éligibles d'après la délibération n°2022DAD045 précitée, d'une indemnisation via l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{TIB annuel (dont NBI)} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Pour les agents à temps complet, une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les majorations de dimanche et de jour férié et de nuit ne sont pas cumulables.

L'IHTS est cumulable avec le régime indemnitaire des agents.

En vertu de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), seuls les fonctionnaires (titulaire ou stagiaire) relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou B, ainsi que des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires effectives.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent effectuer au maximum un nombre d'heures supplémentaires par mois égal à 25 multiplié par leur quotité de travail.

Actuellement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération, comme suit :

- pour les heures dites normales : 1h15 de récupération pour 1 h travaillée ;
- pour les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié : 2h pour 1 h travaillée.
- pour les heures supplémentaires de nuit : 2h30 pour 1 h travaillée ;

Les majorations de dimanche et de jour férié et de nuit ne sont pas cumulables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

COMPENSE les heures supplémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents éligibles ; le choix relevant de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale ;

MAJORE, en cas de repos compensateur, le temps de récupération dans les conditions précitées ;

EFFECTUE le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif ;

AJUSTE automatiquement les indemnités lorsque les montants ou taux de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- Ingénieur : 1 poste temps complet
- Adjoint administratif : 1 poste à temps non complet 17h30
- Adjoint d'animation : 3 postes temps non complet 17h30 (pour petits contrats ALP)

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant, suite à l'obtention de concours d'un agent :

- Educateur des activités physiques et sportives : 1 poste temps complet

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants, suite aux avancements de grade prononcés en commission :

- Attaché hors classe : 1 poste temps complet
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 1 poste à temps non complet 28h
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet (32h)
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant, dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour un agent en situation de handicap :

- Rédacteur territorial : 1 poste temps complet

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- Ingénieur : 1 poste temps complet
- Adjoint administratif : 1 poste à temps non complet 17h30
- Adjoint d'animation : 3 postes temps non complet 17h30 (pour petits contrats ALP)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.1..JUIL. 2025**
Et publication le **..0.3..JUIL..2025**

DECIDE la création de l'emploi permanent suivant, suite à l'obtention de concours d'un agent :

- Educateur des activités physiques et sportives : 1 poste temps complet

DECIDE la création des postes permanents suivants suite aux avancements de grade prononcés en commission :

- Attaché hors classe : 1 poste temps complet
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 1 poste à temps non complet (28h)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet (32h)
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

DECIDE la création de l'emploi permanent suivant dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour un agent en situation de handicap :

- Rédacteur territorial : 1 poste temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.1..JUIL. 2025**
Et publication le **0.3..JUIL. 2025**

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	0	IB 797/1027	0	+1
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	8	
Rédacteur Territorial	B	5	IB 372/597	5	+1
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	7	échelle C3	7	+2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (30h/sem)	C	1	échelle C1	1	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (17h30/35^{ème})	C	0	échelle C1	0	+1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	3	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	1	

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (28h/s)	A	0	IB 502/761	0	+1
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	3	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0		0	+1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	3	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	7	
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	4	échelle C3	4	+1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC (32/35^{ème})	C	1	échelle C3	1	+1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	15	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	C	1	IB 388/558	1	+1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	6	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation (17h30/35^{ème})	C	0	échelle C1	0	+3
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	4	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	0	
Educateur des APS	B	0		0	+1

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.1..JUIL. 2025
Et publication le ..0.3..JUIL..2025

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1er échelon C1	1	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1er échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	9	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	2	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET





Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **01 JUIL 2025**
Et publication le **03 JUIL 2025**

2025DAD071
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
CAMPAGNE ELECTORALE –
MISE A DISPOSITION DE
SALLES

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2144-3 ;

VU la délibération n°2020DAD001 du 28 janvier 2020 définissant la mise à disposition de salles dans le cadre d'une élection communale ;

Considérant que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations ou des partis politiques. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer les usages en vigueur sur la commune, à savoir la gratuité de la mise à disposition de la salle Sophie Desmarets, et d'y ajouter la gratuité de la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Maternelle Jean-Jacques Rousseau, la salle de l'Espace Pierre Maguelon et de la salle polyvalente de la Maison des Associations Pierre Waldeck Rousseau pour chacune des listes candidates à la prochaine élection municipale. Cette mise à disposition gratuite s'effectuera pour un maximum de 4 réunions, dont une la semaine avant le 1^{er} tour et une la semaine entre les deux tours. Cette mise à disposition s'entend avec celles de tables, chaises, sonorisation, estrade et écran de projection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 01 JUIL 2025
Et publication le 03 JUIL 2025

ABROGE la délibération n°2020DAD001 du 28 janvier 2020 ;

APPROUVE la gratuité de la mise à disposition de la salle Sophie Desmarets et de la salle de motricité de l'école Maternelle Jean-Jacques Rousseau, de la salle de l'Espace Pierre Maguelon et de la salle polyvalente de la Maison des Associations Pierre Waldeck Rousseau pour chacune des listes candidates à la prochaine élection municipale et ce, pour un maximum de 4 réunions, dont une la semaine avant le 1^{er} tour et une la semaine entre les deux tours.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2025DAD072
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
MAINTIEN OU RETRAIT DE
DELEGATION DE FONCTION DE
5^{ème} ADJOINT A
M. DYLAN COUDERC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01.07.2025
Et publication le 03.07.2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de 9, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux ;

VU la délibération n°2020DAD035 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints portant élection de Monsieur Dylan COUDERC en qualité de 5^{ème} adjoint ;

VU l'arrêté n°2020ARRT124 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la jeunesse et au sport à Monsieur Dylan COUDERC, 5^{ème} adjoint ;

VU l'arrêté n°2025ARRT187 du 12 juin 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Dylan COUDERC, 5^{ème} adjoint ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Par arrêté du 12 juin 2025, Madame le Maire a retiré toute délégation à Monsieur Dylan COUDERC 5^{ème} Adjoint. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal se prononce, par un scrutin public ou secret, sur le maintien de Monsieur COUDERC dans sa qualité d'adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Dylan COUDERC, adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Dylan COUDERC, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : M. Derouch, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Nogues, M. Vallier, Mme Cregut, M. Cailhau, 2 abstentions : Mme Rivaliere, M. Huguet),

PREND ACTE du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Dylan COUDERC ;

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;

DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Dylan COUDERC en tant qu'adjoint à Madame le Maire ;

DECLARE le poste de 5^{ème} adjoint au Maire vacant ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **01.07.2025**
Et publication le **03.07.2025**

2025DAD073
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
**DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le .0.1..JUIL. 2025

Et publication le .0.3..JUIL..2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020DAD034 du 03 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2025DAD072 du 23 juin 2025 relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de délégation de fonction de 5^{ème} adjoint à Monsieur Dylan COUDERC, et prononçant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Municipal de faire cesser les fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire de Monsieur Dylan COUDERC ;

CONSIDERANT que cette décision a pour effet de rendre vacant le poste de 5^{ème} adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le nombre de neuf adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (10 contre : Mme Beaumont, M. Couderc, Mme Martos-Ferrara, M. Aliaga, M. Nogues, M. Vallier, M. Cailhau, Mme Cregut, M. Derouch, Mme Rivaliere, 1 abstention : M. Huguet),

DECIDE de conserver le nombre de neuf adjoints au Maire ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
13/06/2025

OBJET :
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-14, L.2122-18 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020DAD032 du 03 juillet 2020 portant l'installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2020DAD033 du 03 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2020DAD034 du 03 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de neuf, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux ;

VU la délibération n°2025DAD072 en date du 23 juin 2025 relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de délégation de fonction de 5^{ème} adjoint à Monsieur Dylan COUDERC, et prononçant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire ;

VU la délibération n°2025DAD073 en date du 23 juin 2025 prononçant la conservation du nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2122-7-2 précité, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder et que le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Le Conseil Municipal se prononce sur l'élection au poste de 5^{ème} adjoint au Maire. Le vote doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 01 JUIL 2025
Et publication le 03 JUIL 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats aux fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire.

Suite à cette demande, il est constaté qu'une candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :
-Monsieur Olivier GACHES.

Le Conseil Municipal désigne Mme Corinne POUJOL et Mme Pascale RIVALIERE assesseurs de l'élection.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de pourvoir au remplacement du poste de 5^{ème} adjoint laissé vacant ;

DECIDE que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le rang du 5^{ème} adjoint ;

PROCEDE à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Résultat du vote (1^{er} tour) :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	32
f) Majorité absolue :	17

Sur la base des 18 voix qu'il a obtenues, Monsieur Olivier GACHES est proclamé 5^{ème} adjoint au Maire ;

MODIFIE le tableau du conseil municipal ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 JUIN 2025.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Marie ZECH

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ... 01 JUIL 2025
Et publication le ... 03 JUIL 2025